

MAIRIE
de SAINTE-MARIE 25113

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/06/2022 et affichée le 30/06/2022	
Par :	Monsieur LARMUSIAUX DIDIER
Demeurant :	1 RUE DE LOUGRES 25113 SAINTE-MARIE
Sur un terrain sis :	1 RUE DE LOUGRES 25113 SAINTE-MARIE Parcelle cadastrée 523 AA 203
Nature des travaux :	Edification d'une clôture

N° DP 025 523 22 A0013

Le Maire de la Commune de SAINTE-MARIE

Vu la déclaration préalable présentée le 30/06/2022 par Monsieur LARMUSIAUX DIDIER ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour des travaux d'édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 1 RUE DE LOUGRES ;

Vu la loi du 02/05/1930 modifiée, relative à la protection des monuments historiques et des sites ;

Vu la loi modifiée du 31/12/2013 relative à la protection des monuments historiques ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2008, modifié les 23/07/2015 et 26/11/2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/02/2008 validant la modification du périmètre de protection des monuments historiques ;

Vu la délibération du 23/07/2015 soumettant à autorisation les travaux d'édification de clôture ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/08/2022, annexé au présent arrêté ;

Considérant que l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme dispose « Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet est situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager délimitée par le périmètre de protection modifié et approuvé par délibération en date du 29 février 2008.

Considérant que l'architecte des bâtiments de France, par décision en date du 01/08/2022, a refusé de donner son accord au motif que le projet n'est pas compatible avec la recherche de qualification des abords du monument historique. Les travaux portent atteinte au site avoisinant et à la perception du monument historique. La typologie de clôture présentée est un dispositif utilisant un vocabulaire industriel apparenté aux zones pavillonnaires incompatible avec le patrimoine vernaculaire de centre-bourg. L'utilisation de clôture souple à simple torsion, une grille en serrurerie fine ou en bois à barreaudage vertical, l'accompagnement végétal, l'utilisation ponctuelle de brise-vue à claire-voie sont des éléments à prendre en compte.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SAINTE-MARIE, le 23 août 2022

L'Adjointe, Claire EMONIN



Observation ABF : Le demandeur peut prendre conseil auprès du CAUE du Doubs.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communique/Telerecours-citoyens->